Timbre ou logo de la Collectivité

ARRêté PLACANT L’AGENT EN CONGé DE FORMATION professionnelle

*(Formation personnelle à l’initiative de l’agent)*

Le Maire *(ou le Président)* de ...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la demande écrite de *Monsieur (ou Madame) … (comportant la date de début, la nature et la durée de la formation ainsi que le nom de l’organisme)* souhaitant bénéficier d’un congé de formation pour une durée de … *(ne peut excéder 3 ans pour l’ensemble de la carrière)*,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … a accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … n’a pas bénéficié d’un congé de formation professionnelle durant les douze derniers mois,

Considérant que les périodes de stage doivent être d’une durée minimale de 1 mois à temps plein et peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées,

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le ..., à ..., *(grade)* ..., est mis*(e)* en congé de formation pour une durée de …

***OU***

*(si le congé est fractionné)* A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le ..., à ..., *(grade)* ..., est mis*(e)* en congé de formation sur une période de …, pour une durée totale de … *(à préciser selon le calendrier fourni par l’organisme de formation).*

Article 2 :

Pendant les douze premiers mois, Monsieur *(ou Madame)* … perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l’indemnité de résidence qu’il percevait au moment de la mise en congé *(ce montant ne peut excéder le traitement et l’indemnité de résidence afférents à l’indice brut 650 d’un agent en fonction à Paris)* à laquelle s’ajoute l’intégralité du supplément familial de traitement *(à préciser dans le cas où l’agent a des enfants à charge)*.

Article 3 :

Monsieur *(ou Madame)* … continue à cotiser auprès de la C.N.R.A.C.L., sur la base du traitement brut afférent à l’indice … *(indice détenu au moment de la mise en congé)*.

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service.

Article 4 :

Monsieur *(ou Madame)* … s’engage à remettre à l’autorité territoriale dont il relève, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de ses fonctions, une attestation de présence effective à la formation, faute de quoi il est mis fin au congé du fonctionnaire, qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

Article 5 :

Au terme de sa formation, Monsieur *(ou Madame)* … sera réintégré*(e)* dans la collectivité.

Article 6 :

A l’issue du congé de formation, Monsieur *(ou Madame)* … s’engage à rester au service d’une administration pendant une période de … *(triple de la durée durant laquelle l’agent a perçu l’indemnité forfaitaire)*.

Dans le cas contraire, il devra rembourser les indemnités perçues à concurrence des périodes non effectuées.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 8**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Jura et au comptable de la collectivité.

Fait à ..., le ...

Le Maire *(le Président)*,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :